

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 24 juillet 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de Thénézay s'est réuni sous la Présidence de Chantal CORNUAULT-PARADIS, Maire.

Présents :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mr PINEAU Jean- Louis, Mr GOUBEAU Jean-Paul, Mme CHAUVET Annie, Mme MEUNIER Magalie (Adjoints), Mr ADOLPHE Thierry, Mr BLOT Philippe, Mr MÉNARD Cyril, Mme RAVELEAU Frédérique, Mme SIMON BOULAIN Christelle, Mme RICHAUD Béatrice.

Absente excusée : Mme BARRÉ Bérangère, Mme GUILBAULT Marie-Pierre

Secrétaire : Mme RICHAUD Béatrice.

Vote de délibérations n°D042-2023 à D055-2023

Exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Quorum : 6

Délibération n°042 – Convention de partenariat sigil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la décision du Président du SIEDS n°17-07-11-D-01-162 du 11 juillet 2017 relative à la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié et à l'attribution du marché,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo aérienne 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/01/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 17/10/2007, 14/05/2013 et du 30/05/2018 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°23-03-03-D-01-81 du 03 avril 2023 relative au renouvellement de 30 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2023

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photo aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept cents euros (700€) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept cents euros (700€) selon les modalités financières figurant en annexe 1,**
- **Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,**
- **Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,**

Délibération n°043 – Renouvellement Bail Gendarmerie – à compter du 1^{er} octobre 2023

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de la caserne de gendarmerie arrive à échéance le 30 septembre 2023. Il doit donc être renouvelé.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans, il est également proposé le changement de l'indice de révision pour l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), plus en accord avec la nature de l'ensemble immobilier, la période de référence étant conservée (1T2023).

Il est proposé que soit procédé entre la Commune et la Gendarmerie à un nouvel état des lieux, en considération de l'ancienneté du précédent (1969).

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le bail tel que présenté,
- De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°044 – RECENSEMENT DE LA POPULATION Année 2024

Désignation d'un coordonnateur communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
vu le tableau des emplois,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population qui se déroule du 18 janvier au 17 février 2024,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE en date du 23 juin 2023 nous priant de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024, dont la mission est d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'INSEE.

- **DE DIRE que l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire ou d'IHTS ou autre indemnité du régime indemnitaire.**

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer les actes nécessaires et tout document y afférent.

Délibération n°045 – Admissions en non-valeur

Madame le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Saint Maixent l'Ecole a adressé à la mairie, l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 16 juin 2023, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 4 238.23 € et concerne les années 2000 à 2004, 2008, 2019 et 2020.

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 4 238.23 €.

Ouï, l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE l'admission en non-valeur de titres pour les années 2000 à 2004, 2008, 2009, 2019 et 2020 des sommes non recouvrées pour un montant total de 4 238.23 €.**
- **IMPUTE la dépense sur le Budget communal, section de fonctionnement, article 6541,**

- **AUTORISE Madame Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.**

Délibération n°046 – Décision modificative n°1 – Budget principal – Virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2023.

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS	
	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante			
Article-6541	Créances admises en non-valeur	+ 4 300.00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante			
Article - 6588	Autres charges diverses de gestion courante	-4 300.00 €	

Délibération n°047 – Décision modificative n°1 – Virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget PHOTOVOLTAÏQUE de l'exercice 2023.

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS	
	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
Article-1641	Emprunts et dettes assimilés	+ 3 900.00 €	
Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Article - 2138	Autres constructions	-3 900.00 €	

Délibération n°048 – Repas cantine scolaire

Révision Tarifaire année scolaire 2023-2024

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 11 juillet 2022 concernant la révision des tarifications des repas de cantine scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 comme suit :

- repas élèves écoles élémentaires et maternelles (domiciliés dans la commune) : 3.25 €
- repas élèves écoles élémentaires et maternelles (domiciliés hors commune) : 3.55 €
- repas adulte (enseignant, agent de service, intervenant extérieur) : 5.15 €
- repas stagiaire (découverte activité professionnelle, formation professionnelle, ou autre) : 3.55 €

Mme Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une éventuelle révision des tarifications de repas de cantine, pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Suite à la présentation faite par Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De ne pas augmenter les tarifs des repas de cantine pour la rentrée scolaire 2023-2024.**

Délibération n°049 – Association EPAT

Demande de subvention

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la participation de la Commune aux dépenses liées à la manifestation du 8 juillet 2023, versée à l'Association EPAT.

Cette année, Mme Le Maire propose que la Commune participe à hauteur de 5 euros par adulte et 4 euros par enfant.

263 habitants de Thénézay (239 adultes et 24 enfants) étaient présents à la manifestation. Le montant demandé s'élève donc à 1 291 euros.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

-de participer à hauteur de 1 291 euros pour la manifestation du 8 juillet 2023,

Ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget 2023.

Délibération n°050 – Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Appel à contribution

Mme le Maire donne lecture du courrier du Département des Deux-Sèvres concernant un appel à contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est un outil de cohésion sociale au service des habitants du département qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement et d'énergie compte tenu de leur budget restreint.

Ces fonds sont alimentés par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales.

La Commune intervient déjà directement par l'intermédiaire du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de ne pas verser de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement.**

Délibération n°051 – Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)

Appel à contribution

Mme le Maire donne lecture du courrier du Département des Deux-Sèvres concernant un appel à contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ).

Le Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes a pour mission de soutenir les jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Ces fonds sont alimentés par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de ne pas verser de contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes (FDAJ).**

Délibération n°052 – Décision modificative n°2 – Budget principal – Virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2023.

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS	
	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées			
Article-2041482	Créances admises en non-valeur	+ 2 375.18 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
Article - 2156	Autres charges diverses de gestion courante	-2 375.18 €	

Délibération n°053 – Mise à disposition de la salle des associations au profit de l'association familles rurales **Renouvellement de la convention**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de la Salle des Associations les mercredis après-midi de 13 h 30 à 18 h 30 signée en date du mois de novembre 2022. Celle-ci prend fin au 31 août 2023.

Mme Le Maire présente le projet de renouvellement de la convention au titre de la mise à disposition de la salle des associations au profit de l'Association Familles Rurales, pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte :

- **Le projet de renouvellement de convention qui lui est soumis au titre de la mise à disposition des locaux de la Salle des Associations au profit de l'Association Familles rurales et autorise Mme Le Maire à signer ce document.**

Délibération n°054 – Mise à disposition de la salle des associations au profit de la communauté de communes de Parthenay-gâtine
Renouvellement de la convention

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a fait une demande de mise à disposition de la Salle des Associations les mardi et jeudi de 15 heures à 16 heures 30.

Mme Le Maire présente le projet de convention au titre de la mise à disposition de la salle des associations au profit de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte :

Le projet de convention qui lui est soumis au titre de la mise à disposition des locaux de la Salle des Associations au profit de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et autorise Mme Le Maire à signer ce document.

Délibération n°055 – Création de poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe permanent à temps complet dans la filière administrative, dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux catégorie C, dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : DECIDE

- D'approuver la création du poste d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe permanent à temps complet dans la filière administrative, dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux catégorie C, dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Questions diverses :

Projet d'implantation d'une station radioélectrique avec Bouygues Télécom

Le terrain situé ZS21 sis « Le Grand Margot n'a pas pu être retenu.

Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal est invité à une marche verte qui doit se dérouler le samedi 16 septembre et sera suivi de l'inauguration du city stade.

La séance est levée à 21 h 45.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le lundi 18 septembre 2023 à 20 heures

Le Maire,

Chantal CORNUAULT-PARADIS

La secrétaire,

Béatrice RICHAUD